

Annnonce du 9 juillet 2009

VONTOBEL

BBMEDTECH

Offre publique d'échange

de

Vontobel Beteiligungen AG, Zurich

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 2 chacune se trouvant en mains du public de

BB Medtech AG, Schaffhouse

Recommandation du conseil d'administration de BB Medtech

Le 6 juillet 2009, le conseil d'administration de BB Medtech a décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires de BB Medtech d'accepter l'offre de Vontobel.

Droits des actionnaires minoritaires

Requête (art. 57 OOPA)

Un actionnaire détenant au minimum 2% des droits de vote, exerçables ou non, de BB Medtech («**Actionnaire Qualifié**») (art. 56 OOPA) obtient la qualité de partie s'il en fait la requête auprès de la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié en vue d'obtenir la qualité de partie doit parvenir à la Commission des OPA (Selnastrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, fax: +41 58 854 22 91) dans un délai de cinq jours de bourse après la publication du prospectus d'offre. Ce délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication du prospectus d'offre. Le requérant doit joindre à la requête la preuve de la participation qu'il détient. La Commission des OPA peut, en tout temps, exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours au minimum 2% des droits de vote, exerçables ou non, de BB Medtech. La qualité de partie reste acquise pour toutes les décisions ultérieures rendues en relation avec l'offre pour autant que la qualité d'Actionnaire Qualifié subsiste.

Opposition (art. 58 OOPA)

Un Actionnaire Qualifié (art. 56 OOPA), qui n'a pas participé à la procédure peut faire opposition contre la première décision de la Commission des OPA. L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnastrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, fax: +41 58 854 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'article 56 OOPA.

Droit applicable et for

L'offre d'échange de l'ensemble des droits et obligations réciproques qui en découlent sont soumis au **droit suisse**. Etant donné que BB Medtech est une société anonyme de droit suisse sise en Suisse dont les titres de participation sont cotés à la SIX Swiss Exchange (bourse suisse), les dispositions légales du droit allemand sur l'acquisition de papiers-valeurs et sur la possession ne s'appliquent pas à l'offre d'échange.

Le for exclusif de tout litige découlant de ou étant lié à la présente offre d'échange est à **Zurich**.

Restrictions à l'offre

Généralités

L'offre d'échange ne sera faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle offre serait illicite ou enfreindrait de tout autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigeraient de la part de Vontobel une modification des termes ou conditions de l'offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une demande supplémentaire et/ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, réglementaires ou judiciaires. Il n'est pas prévu d'étendre l'offre à de tels Etats ou juridictions. La documentation relative à l'offre ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de BB Medtech ou des parts du Bellevue Funds (Lux) – BB Medtech.

United States of America

The public tender offer will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This offer notice, the offer prospectus and any other offering materials with respect to the public tender offer described in this offer notice may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of BB Medtech or the BB Medtech Funds, from anyone in the United States of America. Vontobel is not soliciting the tender of securities of BB Medtech by any holder of such securities in the U.S. BB Medtech securities will not be accepted from holders of such securities in the U.S. Any purported acceptance of the offer that Vontobel or its agents believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. Vontobel reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

United Kingdom

This communication is directed only at persons in the U.K. who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations, etc.») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as «**Relevant Persons**»). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not Relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant persons.

Identification

	Numéro de valeur:	ISIN:	Symbole-Ticker:
Actions nominatives de BB Medtech:	3839001	CH0038390016	MEDN
Parts de la classe «T» (CHF) du Bellevue Funds (Lux) – BB Medtech:	10264435	LU0433846606	-
Parts de la classe «T» (EUR) du Bellevue Funds (Lux) – BB Medtech:	10264395	LU0433846515	-

Lieu et date

Zurich, le 9 juillet 2009

Conseiller financier et banque mandatée



Private Banking
Investment Banking
Asset Management

Performance creates trust

Vontobel Beteiligungen AG, Zurich («**Vontobel**») fait une offre publique d'échange au sens des articles 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières pour toutes les actions nominatives se trouvant en mains du public de BB Medtech AG, Schaffhouse («**BB Medtech**»), d'une valeur nominale de CHF 2 chacune (les «**Actions BB Medtech**»).

La présente annonce ne constitue qu'un résumé du prospectus d'offre. Le prospectus d'offre complet peut être obtenu sans frais en allemand et en français auprès de Banque Vontobel AG, Corporate Finance, Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zurich, Suisse (tél: +41 58 283 70 03; fax: +41 58 283 70 75; email: prospectus@vontobel.ch); il est également disponible sur www.med-transaktion.ch.

Contexte

Depuis quelques temps, le cours de bourse des Actions BB Medtech accuse une décote par rapport à sa valeur intrinsèque («**Net Asset Value**» ou «**VNI**»). Durant les 12 derniers mois (c'est-à-dire du 4 juillet 2008 au 3 juillet 2009), elle se montait en moyenne à environ 18.53% et, au 3 juillet 2009, elle se situait à 13.49%. Dans ce contexte et compte tenu du fait que la forme juridique de la société de participations représente un désavantage concurrentiel pour BB Medtech, Vontobel et BB Medtech ont convenu que Vontobel présenterait une offre publique d'échange pour toutes les Actions BB Medtech en mains du public. Les actionnaires de BB Medtech auront ainsi la possibilité d'échanger leurs Actions BB Medtech contre des parts du Bellevue Funds (Lux) – BB Medtech (le «**BB Medtech Funds**») qui est un sous-fonds du Bellevue Funds (Lux) (le «**Bellevue Funds**»), un fonds «umbrella» constitué selon le droit luxembourgeois. Le BB Medtech Funds sera fidèle à la direction stratégique de la politique de placement de BB Medtech. En outre, le portefeuille sera diversifié afin que les directives du fonds soient respectées. Le Bellevue Funds a été autorisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg, et sa distribution publique en Suisse et depuis la Suisse a été autorisée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. En Allemagne, le Bellevue Funds peut être publiquement distribué en vertu d'une décision du 4 juin 2009 du *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*. Il résultera de facto de l'offre d'échange une transformation indirecte de BB Medtech, société d'investissement cotée en bourse, en un fonds de placement.

Vontobel souscrira le nombre nécessaire de parts de fonds offertes en échange et les libérera par le paiement d'un montant en francs suisses qui représentera par part de fonds la VNI de l'Action BB Medtech (à laquelle une décote de 3.9% sera appliquée), probablement le 18 septembre 2009. Le BB Medtech Funds utilisera les liquidités découlant de cette souscription comme contrepartie au transfert des investissements (*investments*) et liquidités (excepté certaines liquidités particulières) de BB Medtech au BB Medtech Funds.

Objet de l'échange

L'offre d'échange concerne toutes les 11'399'139 Actions BB Medtech qui se trouvent en mains du public. Elle ne concerne pas les 1'650'861 actions propres détenues par BB Medtech, respectivement ses filiales.

Rapport d'échange

Chaque actionnaire de BB Medtech présentant ses actions à l'acceptation recevra une (1) part (action) de la classe «T» du BB Medtech Funds. Pour les Actions BB Medtech qui sont négociées au SIX Swiss Exchange, comptabilisées auprès de SIX SIS SA et qui seront présentées à l'acceptation de l'offre, les parts de fonds seront dénommées en francs suisses (CHF) (numéro de valeur: 10264435; ISIN: LU0433846606). Pour les actions qui sont négociées à la Bourse des Papiers-Valeurs de Francfort, comptabilisées auprès de Clearstream Banking AG et qui seront présentées à l'acceptation de l'offre, les parts de fonds seront dénommées en euros (EUR) (numéro de valeur: 10264395; ISIN: LU0433846515).

La valeur de l'offre d'échange correspond à la valeur de l'actif net par Action BB Medtech à la date de référence, c'est-à-dire le cinquième jour de bourse précédant le terme de l'exécution de l'offre, soit vraisemblablement le 18 septembre 2009, valeur à laquelle une décote de 3.9% s'applique.

Période d'offre et délai supplémentaire d'acceptation

Après expiration du délai de carence, l'offre d'échange sera ouverte pendant 21 jours de bourse, soit vraisemblablement du 24 juillet au 21 août 2009, jusqu'à 16h00, heure d'Europe Centrale (CET), heure d'été. Vontobel se réserve le droit de prolonger la période d'offre une ou plusieurs fois. Si l'offre aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours de bourse sera ouvert.

Conditions

L'offre d'échange est soumise aux conditions suivantes:

- Vontobel a reçu, à l'échéance de la période d'offre (éventuellement prolongée), des déclarations d'acceptation valides pour un nombre d'actions – en tenant compte des Actions BB Medtech que Vontobel détiendra à l'échéance de la période d'offre ainsi que des actions propres détenues par BB Medtech, respectivement ses filiales – représentant au moins 90% de toutes les Actions BB Medtech émises.
- L'assemblée générale de BB Medtech, sous réserve que les conditions (a), (c) et (e) de l'offre d'échange soient réalisées ou qu'elle y ait renoncé, a accepté la vente des parts et des liquidités du BB Medtech Funds.
- L'assemblée générale de BB Medtech a, sous réserve de l'aboutissement de l'offre d'échange, élu au conseil d'administration les personnes désignées par Vontobel avec effet à la date d'exécution de l'offre.
- La vente et le transfert des participations à travers BB Medtech et ses filiales au BB Medtech Funds, la distribution des liquidités des filiales (à l'exception des liquidités à hauteur du capital libéré et des provisions pour dette fiscale) et des actions propres détenues par les filiales ainsi que la vente et le transfert des filiales à Asset Management BaB N.V. n'ont pas été rendus impossibles ou retardés par des événements ou des circonstances qui sont en dehors du cercle d'influence de Vontobel ou de BB Medtech.
- Aucun jugement, aucune décision ni aucune autre injonction émanant d'une autorité n'a été rendue qui interdit l'offre d'échange ou son exécution ou la déclare illégale.

Vontobel se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à la réalisation d'une ou plusieurs des conditions énumérées ci-dessus.

L'offre d'échange sera déclarée ne pas avoir aboutit si la condition (a) n'est pas réalisée à l'échéance de la période d'offre, éventuellement prolongée et qu'il n'y a pas été renoncé. Dans le cas où une ou plusieurs des conditions (b), (c), (d) ou (e) ne seraient pas réalisées respectivement, qu'il n'y aurait pas été renoncé, Vontobel aura le droit soit de révoquer l'offre soit de reporter le terme d'exécution pour une période pouvant aller jusqu'à 4 mois à compter de l'échéance du délai supplémentaire d'acceptation. Pendant un tel report du terme de l'exécution, l'offre est toujours soumise aux conditions (b), (c), (d) et (e), aussi longtemps qu'elles ne se réalisent pas. A moins que la Commission des OPA accepte un nouveau report du terme d'exécution de l'offre d'échange, Vontobel révoquera l'offre d'échange si les conditions ne sont pas réalisées dans ce délai de 4 mois et s'il n'y a pas été renoncé.

Dispositif de la décision de la Commission des OPA

Le 7 juillet 2009, la Commission des OPA a rendu la décision suivante:

- L'offre publique d'échange de Vontobel Beteiligungen AG, Zurich, aux actionnaires de BB Medtech AG, Schaffhouse, est conforme aux dispositions légales concernant les offres publiques d'acquisition.
- Vontobel Beteiligungen AG bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'évaluer les valeurs mobilières offertes en échange conformément à l'art. 44 OBVM-FINMA et en relation avec l'art. 45 OBVM-FINMA.
- L'organe de contrôle doit accompagner le processus d'application du portefeuille et attester que toutes les mesures établies dans le «processus d'application du portefeuille» seront entreprises selon la structure de la transaction prévue par Vontobel Beteiligungen AG et telles que décrites dans le prospectus d'offre.
- Dans le contexte des transactions des Actions BB Medtech, Vontobel Beteiligungen AG sera au bénéfice d'une dérogation à la *best price rule*, ainsi qu'à l'obligation de soumettre une alternative en *cash*, tant que les acquisitions restent en relation avec les certificats d'index VZSXB et VZSXL.
- Les déclarations de transaction déposées par Vontobel Beteiligungen AG à la Commission des OPA en relation avec les certificats d'index VZSXB et VZSXL bénéficient d'une dérogation à la publication sur le site Internet de la Commission des OPA.